

LICENCE : BIOLOGIE ET ÉCOLOGIE DES MILIEUX AQUATIQUES

Programme général S.6

Unité d'Enseignement Semestre 6	VHS	V.H hebdomadaire			Autres*	Coeff.	Crédits	Mode d'évaluation	
	15 Sem.	C	TD	TP/Sortie				Continu (40%)	Examen (60%)
UEF 3.1.1 (O/P): Biologie de développement et dynamique des populations Crédits=10 ; Coefficients= 5									
Matière 1: Biologie et dynamique des populations Crédits= 6; Coefficients= 3	67h30	3h00	1h30	-	82h30	3	6	X	X
Matière 2: Amélioration génétique des espèces d'intérêt aquacole Crédits= 4; Coefficients= 2	45h00	1h30	1h30	-	55h	2	4	X	X
UEF 3.1.2 (O/P): Pollution et conservation des milieux marins et continentaux Crédits= 6; Coefficients= 3									
Matière 1: Pollution marine et continentale et impacts Crédits= 4 ; Coefficients= 2	45h00	1h30	-	1h30	55h	2	4	X	X
Matière 2: Gestion, protection et conservation des milieux marins et continentaux Crédits=2 ; Coefficients= 1	45h00	1h30	-	1h30	55h	1	2	X	X
UEMéthodologique Crédits= 6; Coefficients= 3									
Matière 1 : Météorologie & climatologie Crédits= 4 ; Coefficients= 2	45h00	1h30	1h30	-	55h	2	4	X	X
Matière 2 : Anglais scientifique Crédits= 2 ; Coefficients= 1	22h30	1h30	-	-	27h30	2	1	X	X
UEDécouverte : Rapport de stage	105h	-	-	-	45h	5	9	-	-
Total	375h00	105	45	30	375h00	17	30		

CONTENU DU PROGRAMME DE LA MATIERE : GESTION, PROTECTION ET CONSERVATION DES MILIEUX MARINS ET CONTINENTAUX

MATIERE 2: GESTION, PROTECTION ET CONSERVATION DES MILIEUX MARINS ET CONTINENTAUX

Contenu de la matière :

Partie 1 : Gestion intégrée des ressources en eau

1. Gestion de l'eau (1) : problèmes et enjeux
2. Gestion de l'eau (2) : usages et acteurs
3. Méthodes d'analyse des ressources en eau
4. Planification de l'exploitation des eaux de surface sous incertitude
5. Planification de l'exploitation des eaux souterraines
6. Mécanismes d'allocation des ressources en eau
7. Planification de l'exploitation des ressources en eau internationales

M. MESSERER

Partie 2 : Droit de l'environnement

- 2.1. Droit international
- 2.2. Droit algérien

M. DRAREDJA

Partie 3 : Conservation des espèces et des habitats méditerranéens : cas de l'Algérie

- 3.1. Aires protégées (AMP, ASPIM, etc.)
- 3.2. Parcs naturels & aires protégées en Algérie (statut RAMSAR)

M. HARIDI

PARTIE II : DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre I : Droit international de l'environnement

1. Droit de l'environnement

Le droit de l'environnement concerne l'étude ou l'élaboration de règles juridiques visant la compréhension, la protection, l'utilisation, la gestion ou la restauration de l'environnement sous toutes ses formes - terrestres, aquatiques et marines, naturelles et culturelles, voire non-terrestres (droit spatial).

Actuellement, le droit de l'environnement national et international est complexe et vaste. Il comprend des milliers de règles visant à protéger les éléments vivants et non vivants de la Terre et ses processus écologiques. Les problèmes environnementaux viennent principalement de deux catégories d'activités humaines:

- 1- L'utilisation des ressources à des niveaux insoutenables, et
- 2- La contamination de l'environnement par la pollution et les déchets à des niveaux dépassant la capacité de l'environnement à les absorber ou à les rendre inoffensifs.

2. Chronologie générale du droit international de l'environnement

Il est le fruit d'une longue histoire qui est retracée par quelques points de repère. Certains en font remonter les racines à Hippocrate.

Il s'est cependant fortement affirmé en tant que droit international de l'environnement au XXème siècle, comprenant aujourd'hui plus de 300 conventions ou traités multilatéraux sans compter les accords bilatéraux.

- 1946 (2 décembre) : Convention internationale pour la régulation de la chasse à la baleine et aux grands cétacés - création de la Commission baleinière internationale.
- 1948 : Création de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) regroupe 68 États, 103 organismes publics et des ONG ; objectifs : favoriser : la biodiversité, l'utilisation rationnelle et équitable des ressources naturelles, le développement durable par des activités de lobbying, et en faisant des études, rapports,
- 1951 : Convention internationale pour la protection des végétaux.
- 1961 : Création du World Wildlife Fund (WWF), devenu en 1986 le Fonds Mondial pour la Nature.
- décembre 1970 : Création de l'Environmental Protection Agency aux Etats Unies.

- 1971 :
 - Programme Man and Biosphère : lancement du programme MAB par l'UNESCO, donnant lieu à la création de Réserves de biosphère (1976) : coordination mondiale d'aires protégées (parcs, réserves...).
 - 2-3 février : Convention de Ramsar (1971 en Iran) relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine : dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphere) de l'UNESCO (United Nations for Education, Science and Culture Organization) ; entrée en vigueur en 1975 ; 61 États, 800 sites soit 500 000 km².

Voici quelques-uns des traités mondiaux les plus importants depuis 1971: la Convention de Ramsar de 1971, la Convention sur l'héritage mondial de 1972, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985 et son Protocole de 1987, la Convention sur les changements climatiques de 1992 et la Convention sur la biodiversité de 1992.

- La Convention de Ramsar (1971)
- La Convention de Washington ou CITES (1973)
- La Convention de Berne (1979)
- La Convention de Bonn (1982)
- Le Sommet de la Terre de Rio (1992) et la CDB (1993)
- Le Sommet de la Terre de Johannesburg (2002)
- Les Protocoles de Kyoto (1997), Copenhague (2009) et Cancún (2010)
- Le Protocole de Cancún (2010) : principaux résultats

- **La Convention de Ramsar (1971) :**

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) : Connue sous le nom de Convention de Ramsar, c'est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses états membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier «l'utilisation rationnelle», ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

- **La Convention de Washington ou CITES (1973)**

CITES (Convention on International Trade of Endangered Species) est une convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international entre États. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Elle détermine les règles du commerce des espèces faune et flore menacées d'extinction et le commerce durable des espèces non en danger. Comme le commerce des plantes et des animaux sauvages dépasse le cadre national, sa réglementation nécessite la coopération internationale pour préserver certaines espèces de la surexploitation. Aujourd'hui, elle confère une protection (à des degrés divers) à plus de 30000 espèces sauvages qu'elles apparaissent dans le commerce sous forme de plantes ou d'animaux vivants, de manteaux de fourrure ou d'herbes séchées.

- La Convention de Berne (1979)

C'est une convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : Cette Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces (même migratrices) menacées d'extinction et vulnérables.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures utiles pour la conservation de la flore et de la faune sauvages, en particulier lors de l'élaboration de la politique nationale d'aménagement et de développement, ainsi que dans la lutte contre la pollution. Les Parties encouragent aussi l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver le patrimoine naturel sauvage.

- La Convention de Bonn (1982)

La convention de Bonn a pour objectif la conservation des espèces migratrices à l'échelle mondiale. La faune sauvage doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison de son importance mésologique, écologique, génétique, scientifique, récréative, culturelle, éducative, sociale et économique.

➤ Le sommet de la Terre de Rio (1992) et la CDB (1993)

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil du 3 au 14 juin 1992. Plusieurs documents sont ainsi issus de cette conférence, dont :

- Le programme Action 21 ou «agenda 21».
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) qui cherche à anticiper et prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique à la source et s'y attaquer, en raison de sa valeur intrinsèque et de la valeur de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique. Son objectif est donc de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, condition sine qua non du développement durable.

➤ Le sommet de la Terre de Rio (1992) et l'Agenda 21

Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action pour le XXI^e siècle décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer partout où les activités humaines ont un impact sur l'environnement (eau, agriculture, déchet, pauvreté, santé...), que ce soit au niveau global, national, local. Les acteurs sont multiples : organisations des Nations Unies, gouvernements, associations, etc. En France, l'Observatoire national des agendas 21 locaux, porté par le Ministère du développement durable, l'Association 4D, l'Association des Maires de France et le Comité 21, assure cette mission. Ces valeurs et recommandations ont des déclinaisons variées, certaines organisations s'étant dotées d'un «agenda 21» : par exemple, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), de nombreuses entreprises, etc. L'Éducation Nationale avec ses collèges et lycées développent également des agendas 21. La dimension pédagogique est donc primordiale dans cette démarche.

➤ **Le sommet de la Terre de Johannesburg (2002)**

Ce sommet aussi appelé Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) s'est tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud) sous l'égide des Nations unies. Le sommet a adopté un plan d'action en 153 articles, avec des préoccupations sociétales évidentes : pauvreté, consommation, ressources naturelles, globalisation, respect des Droits de l'Homme. Les thèmes prioritaires sont l'eau (évolution de la ressource, potabilisation / consommation, assainissement, distribution, l'énergie (état et évolution de la consommation, répartition, développement des énergies renouvelables), la productivité agricole (appauvrissement de la ressource en sol), la biodiversité et la santé.

▶ **Les Protocoles de Kyoto (1997), Copenhague (2009) et Cancún (2010)**

Ces protocoles invitent les États signataires à se donner des objectifs contraignants de réduction de leurs émissions de GES (gaz à effet de serre) : il s'agit donc de se donner un dispositif visant à une réduction du réchauffement climatique (réchauffement de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle).

La Conférence des parties à la convention sur les changements climatiques (ou COP 16), s'est tenue à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010 : elle fait suite à l'accord de Copenhague de 2009 (non contraignant), lui-même élaboré pour préparer les suites du Protocole de Kyoto.

▶ **Le Protocole de Cancún (2010) : principaux résultats**

- A la suite des accords de Copenhague, Cancún rappelle aux pays les plus industrialisés qu'ils se sont engagés à verser 22 milliards € aux pays les moins avancés d'ici 2012. Cette aide financière doit permettre à ces pays de diminuer leurs émissions au profit d'alternatives moins polluantes afin de limiter le réchauffement climatique moyen à 2°C. Dès 2020, les pays les plus riches se sont engagés à verser annuellement 75 milliards € pour aider les pays en développement face aux problèmes climatiques.
- La création d'un Comité de l'adaptation au changement climatique chargé de coordonner les politiques nationales d'adaptation aux conséquences du changement climatique et d'aider les pays les plus pauvres à accéder à un meilleur système de santé, donc à l'eau potable et à une sécurité alimentaire plus performante, ainsi qu'à des écosystèmes protégés de façon pérenne (notamment lacustres et marins).

3. Institutions et organisations internationales

- UICN / IUCN : Union internationale pour la conservation de la Nature (Fontainebleau, 1948).
- WWF (World Wildlife Fund for nature) - Fond Mondial pour la Nature (1961).
- Greenpeace (1971).
- WCMC / UNEP: World Conservation Monitoring Centre (2000).
- EEA (European Environment Agency) - AEE (Agence Européenne Environnement) (1994).

Chapitre II : Droit algérien de l'environnement

Signes de prise en charge de la question environnementale

• La prise de conscience croissante des questions environnementales en Algérie est liée aux principales étapes de l'évolution institutionnelle, associée aux évènements suivants :

- 1974: Création du Conseil National de l'Environnement (CNE).
- 1977: Dissolution du CNE et transfert de ses prérogatives au Ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement.
- 1981: Transfert des missions de protection de l'environnement au Secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres, et création en 1983 d'une Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- 1984: Rattachement des prérogatives de protection de l'environnement au Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.
- 1988: Transfert des prérogatives de protection de l'environnement au Ministère de l'intérieur.
- 1990: Transfert de l'environnement au Ministère délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement.
- 1992: Transfert de l'environnement au ministère de l'éducation nationale.
- 1993: Rattachement de l'environnement au Ministère chargé des universités.
- 1994: Rattachement de nouveau de l'environnement au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.
- 1996: Création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement. La direction générale de l'environnement (DGE) est maintenue avec ses prérogatives sous la tutelle de ce Secrétariat d'Etat.
- 2000: Création du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE).
- 2007: Création du Ministère de l'aménagement du territoire de l'environnement et du Tourisme (MATET).

Ci-après l'organigramme la proclamation et application des lois, textes, décrets et circulaires en Algérie :

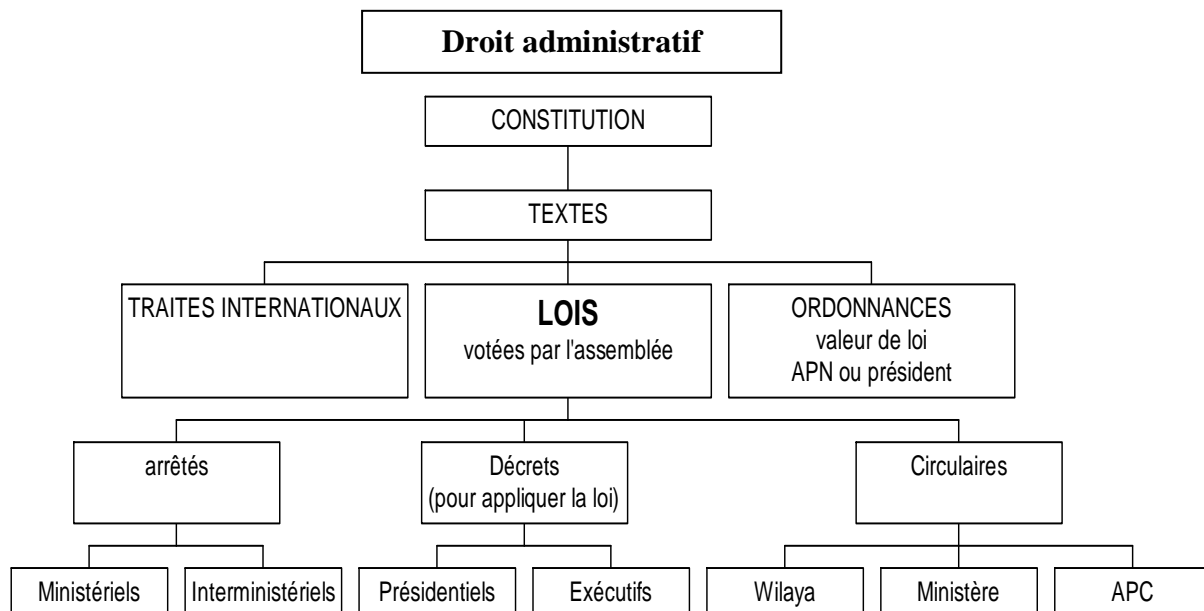


Figure 1. Organigramme de la proclamation et application des lois, textes, décrets et circulaires en Algérie.

Intérêt de l'Algérie pour les problèmes de l'Environnement

- Participation aux travaux de la première Conférence Mondiale à Stockholm en 1972 sous l'égide des Nations Unies: l'Environnement est un problème Planétaire; toute politique à long terme n'est envisageable que dans un contexte international.
- Création du Comité National de l'Environnement (C.N.E) en 1974 : organe consultatif qui a pour mission de proposer les éléments essentiels de la politique environnementale dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement économique et social.
- Loi 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.
- Création de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (A.N.P.E.).

Loi 83 - 03 du 5 février 1983 relative à la Protection de l'Environnement : Mise en œuvre d'une politique nationale de la protection de l'environnement :

- Protection, restauration et valorisation des ressources naturelles.
- Prévention et lutte contre toute forme de pollution et nuisance.
- Amélioration du cadre et de qualité de vie

Loi - Cadre relative à la protection de l'environnement : Loi fondamentale qui édicte les principes généraux couvrant les principaux aspects de la protection de l'environnement :

- Faune et Flore : réserves naturelles, parcs nationaux.
- Milieux récepteurs : atmosphère, eau, mer.
- Nuisances générées par les installations classées: déchets, radioactivité, substances chimiques, bruit.

Organismes nationaux algériens

- SECE : Secrétariat d 'Etat Chargé de l 'Environnement.
- PNAE : Plan National d' Actions Environnementales.
- CNE : Conseil National de l 'Eau.
- HCEDD : Haut Commissariat de l 'Environnement et du Développement Durable.
- FNE : Fond National pour l 'Environnement.

Action gouvernementale pour la protection de l'environnement : Stratégie basée sur 6 axes :

1. Renforcement du cadre juridique et institutionnel.
2. Réduction des pollutions et nuisances.
3. Préservation de la diversité biologique et des espaces naturels.
4. Formation, information et sensibilisation.
5. Renforcement de l'organisation et des moyens de fonctionnement.
6. Dynamisation de la coopération internationale.

L'environnement en Algérie : une urgence

- L 'Algérie affronte aujourd'hui de nombreux problèmes liés à:
 - la gestion des ressources naturelles : eau, espaces,
 - la lutte contre les pollutions et les nuisances,
 - la protection et la préservation des patrimoines.
- Facteurs essentiels de la persistance des situations environnementales:
 - L'incohérence des textes juridiques,
 - l'enchevêtrement des prérogatives environnementales dispersées à travers les différents secteurs,
 - solution: rapprochement des secteurs.

Conclusion :

Le nombre important de textes promulgués montre que l 'Algérie est l'un des pays les plus actifs en matière de législation de l'environnement. Pourtant la situation environnementale est inquiétante, les ressources naturelles continuent à se dégrader en raison de : (1) la non conformité des textes d'application avec la loi-cadre. (2) des conflits de compétences existant dans les institutions chargées de l'environnement. (3) Du manque de ressources, de moyens financiers. (4) de l'insuffisance en matière de formation des agents affectés à cette mission.